

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-257 AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES – ABROGATION DE LA CONVENTION N° 1

Nomenclature des actes : 8.5

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-152, en date du 29 mars 2023, approuvant la mise en place d'une aide à l'installation des médecins généralistes et autorisant la Présidente à l'octroyer et la verser auprès des bénéficiaires selon les modalités prévues dans la délibération ;

Vu la décision de la Présidente n° 2023-215, en date du 22 mai 2023, approuvant la signature d'une convention n° 1 avec l'association ADMR de Chantonay concernant l'octroi d'une aide financière à l'installation d'un médecin généraliste salarié à mi-temps au sein de ladite association, pour une durée de 4 ans, avec un dernier versement de l'aide prévu en avril 2027 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-177, en date du 9 avril 2024, approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention susvisée concernant l'évolution du temps médical du médecin généraliste précité, et en conséquence, du montant de la subvention attribué à l'ADMR ;

Considérant la notification de licenciement, en date du 28 mai 2025, émise par le Président de l'ADMR, Monsieur Michel PASQUIER, à l'encontre du médecin généraliste concerné par la convention susmentionnée, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'ADMR ;

Considérant que dans ce contexte, l'article 3 de ladite convention, qui stipule que l'ADMR s'engage à maintenir le temps de travail médical pour laquelle elle s'est engagée pendant une période minimale de quatre ans, ne peut s'appliquer ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- d'abroger la convention n° 1 d'aide à l'installation de médecins généralistes à compter de la date du licenciement effectif, soit le 28 mai 2025 ;
- de ne pas procéder au versement des subventions prévues par la convention n° 1 à l'association ADMR de Chantonnay pour les années 2025/2026 et 2026/2027, à savoir respectivement 8 000 € et 4 000 €.

À CHANTONNAY, le 28 juillet 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET